



Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des « rendez-vous du quai » organisés par la **Maison Phare en partenariat avec l'ASCS et VTC Association – 2 allée de Grenoble – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **ALLEE DE SAINT NAZAIRE, les 24 et 25 mai 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION - CIRCULATION REDUITE STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Du 24 mai 2024, à partir de 19 h 00, au 25 mai 2024

ALLEE DE SAINT NAZAIRE

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation, sera interdit sur la moitié Est du parking situé sur la contre allée, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.
Des véhicules antibéliers seront positionnés pour protéger l'accès à la partie neutralisée du parking.

Au droit du numéro 2 rue de Bourges, le passage d'un câble électrique sera autorisé en traversée de l'allée de St Nazaire, à l'intérieur d'un passe-câble adapté.
La vitesse de la circulation sera limitée à 30 km/h, sur une distance de 20 mètres linéaires répartie de part et d'autre du passage du câble.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la Maison Phare, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

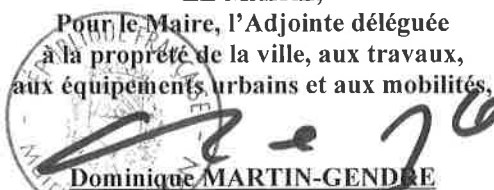
ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
. la Maison Phare,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du au

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 29 avril 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE